

un prêt; je l'ai obtenu de la sixième. Monsieur l'Orateur, s'il n'obtient pas de prêt de la deuxième banque, il ne l'obtiendra probablement jamais. Il en va de même des compagnies fiduciaires. D'en avoir plus de cinq ou six n'aidera en rien le public.

Nous n'avons pas établi les fonctions que devront remplir les compagnies de fiducie et de prêts. On ne les crée sûrement pas pour permettre à un individu de toucher un chèque dans la soirée ou lorsque les banques ordinaires sont fermées. Le ministre pense-t-il vraiment qu'il nous faille plus d'institutions par bancaires dans notre intérêt? Pourquoi a-t-on décidé d'étendre leur juridiction et leur rôle? Nous en faisons presque des banques; pourtant nous n'avons placé aucune restriction sur le taux qu'elles peuvent exiger sur les prêts hypothécaires, et sur le genre de prêts qu'elles peuvent consentir. Nous ne leur avons imposé aucune condition au nom des Canadiens. Et je suis sûr que le ministre s'en moque. On lui aura dit sans doute que c'était la bonne formule. Cela lui suffit.

Par ailleurs, les Canadiens aimeraient bien avoir accès à des prêts hypothécaires à des taux raisonnables. A mon sens, les garanties prévues dans le bill permettent aux compagnies en cause d'emprunter de l'argent et de le prêter à des taux inférieurs aux taux courants. Voilà pourquoi j'aimerais bien qu'on renvoie la mesure à six mois et qu'on réétudie toute la question. Cette fois-ci, nous devrions l'examiner du point de vue du public canadien plutôt que de celui de certaines institutions financières opulentes.

• (4.10 p.m.)

Je suis partisan du renvoi à six mois et j'espère que d'autres députés l'envisageront. L'orateur précédent a parlé de changement de circonstances; le seul changement, c'est la décision de ne plus laisser le Parlement s'occuper de la constitution de corporations, qu'il serait bien préférable de traiter cela en vertu des dispositions de la loi sur les corporations canadiennes. Je pense, comme le député de Waterloo (M. Saltsman), que ce sera peut-être notre dernière chance d'étudier la question et nous n'aurons pas trop de six mois pour le faire.

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai cru qu'il serait peut-être utile de relever maintenant certains arguments des députés qui ont parlé jusqu'ici. Le député de Waterloo a voulu préten-

dre que les modifications proposées auraient un effet inflationniste. J'ai répondu à un argument semblable du député lorsque cette mesure a été étudiée au comité des finances. Je lui ait dit qu'un examen de cette possibilité a prouvé l'inexactitude de son assertion, bien qu'il ait droit à son opinion même si elle est inexacte.

J'ai signalé au comité des finances lorsque la question a été étudiée qu'on n'estimait pas que les modifications proposées à la loi sur les compagnies fiduciaires ou la loi sur les compagnies de prêt seraient incompatibles avec la politique gouvernementale de lutte contre l'inflation ou les politiques suivies par la Banque du Canada.

J'ai ajouté que les modifications proposées ne menaçaient aucunement la politique inflationniste du gouvernement. Dans la mesure où l'on tire de nouveaux capitaux de nouvelles épargnes, cette mesure contribue de façon positive à maîtriser l'inflation en ce sens que de nouveaux capitaux sont détournés d'autres usages. On n'ajoute rien à l'épargne mais une nouvelle répartition des capitaux au sein de l'économie peut fort bien avoir pour effet de diminuer l'inflation si elle a, entre autres, pour conséquence de faire passer des prêts bancaires aux prêts hypothécaires pour le logement. Je rappelle à la Chambre que la majeure partie des opérations de prêt effectuées par les sociétés de fiducie ou de prêt se situe dans le domaine des prêts hypothécaires, surtout les prêts destinés à la construction domiciliaire.

Le député de Waterloo a continué à soutenir ce qu'il avait déjà affirmé: qu'il doutait que les modifications proposées entraînent effectivement de la part des compagnies de fiducie et de prêt une augmentation des prêts hypothécaires. Je tiens à rappeler encore une fois au député que si les compagnies fiduciaires ne peuvent accepter plus de dépôts du public, elles ne pourront certes accroître leurs prêts hypothécaires.

Je le répète, l'important, ce sont les prêts consentis pour la construction domiciliaire. Si ces prêts atteignent le plafond ou la limite prévue en vertu de la loi actuelle, les compagnies fiduciaires ne pourront accepter plus de dépôts. A mon avis, en haussant le plafond des compagnies de fiducie pour leur permettre de recevoir plus de dépôts, si les intéressés veulent leur confier leurs dépôts, ces compagnies seraient alors en mesure d'accroître le montant disponible pour des prêts hypothécaires.